

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit de faciliter l'accès à certaines professions de l'artisanat en baissant le niveau de qualification requis. Une telle mesure va entraîner une concurrence déloyale vis-à-vis des artisans et dégrader la filière de l'apprentissage. Le gouvernement tente de résorber le chômage en affaiblissant la filière qui est la première pourvoyeuse d'emplois dans le pays. Il convient donc de supprimer cet article afin de ne pas « ubériser » l'artisanat, vitrine de nos traditions et du savoir-faire français.